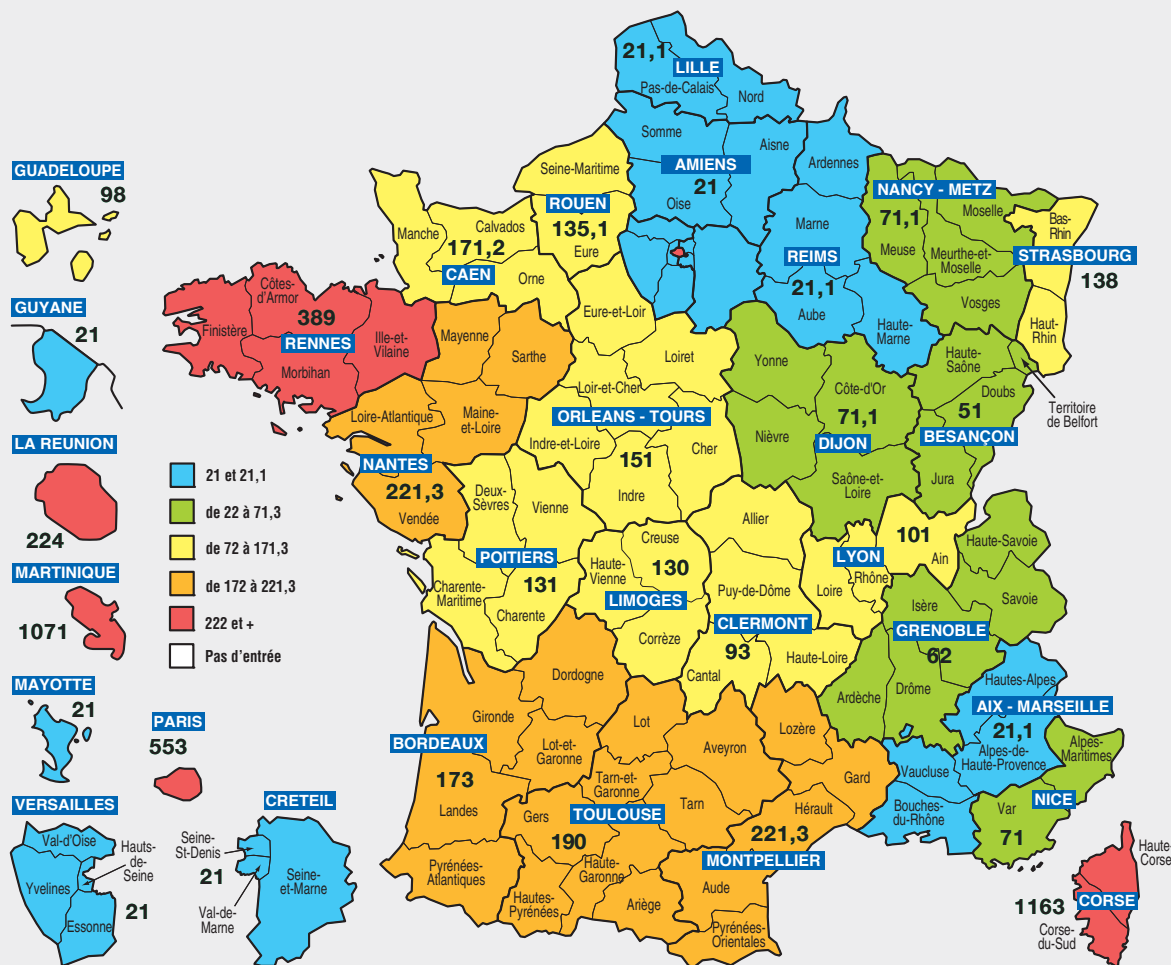


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2014 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.



LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2015.
- Les barres de l'inter 2009 à 2014.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2014 et les barres de l'intra 2014 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...

Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2014. Elles ne préjugent pas des barres 2015, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	71,0	21,0
Hautes-Alpes	38,0	21,0
Bouches-du-Rhône	21,0	21,0
Vaucluse	104,0	52,0
Amiens		
Aisne	71,0	21,0
Oise	21,0	21,0
Somme	195,0	48,0
Besançon		
Doubs	171,2	48,0
Jura	220,2	171,2
Haute-Saône	31,0	58,0
Territoire de Belfort	171,2	PPV
Bordeaux		
Dordogne	519,0	85,2
Gironde	379,2	371,2
Landes	332,0	160,0
Lot-et-Garonne	285,2	71,2
Pyrénées-Atlant.	476,0	171,2
Caen		
Calvados	330,0	209,2
Manche	261,2	175,2
Orne	111,2	48,0
Clermont		
Allier	198,0	48,0
Cantal	439,2	PPV
Haute-Loire	709,2	148,0
Puy-de-Dôme	950,2	128,0
Corse		
Corse-du-Sud	83,0	PPV
Haute-Corse	31,0	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	21,0	21,0
Seine-Saint-Denis	28,0	21,0
Val-de-Marne	71,0	21,0
Dijon		
Côte-d'Or	571,2	71,0
Nièvre	430,0	21,0
Saône-et-Loire	521,2	101,0
Yonne	111,2	28,0
Grenoble		
Ardèche	221,2	73,0
Drôme	201,2	21,0
Isère	55,0	21,0
Savoie	348,2	171,2
Haute-Savoie	125,0	62,0
Guadeloupe		
	28,0	PPV
Guyane		
	27,0	PPV
Lille		
Nord	21,0	21,0
Pas-de-Calais	21,0	21,0
Limoges		
Corrèze	472,2	90,0
Creuse	259,2	100,0
Haute-Vienne	315,2	236,2
Lyon		
Ain	51,0	21,0
Loire	128,0	75,0
Rhône	138,2	178,2
Martinique		
	21,0	PPV
Mayotte		
	31,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	513,2	171,2
Gard	146,2	192,0
Hérault	340,0	171,2
Lozère	361,2	42,0
Pyr.-Orientales	855,1	104,0
Nancy-Metz		
Meurthe-et-Moselle	114,0	151,0
Meuse	1 672,3	PPV
Moselle	173,0	21,0
Vosges	252,0	58,0
Nantes		
Loire-Atlantique	454,0	386,2
Maine-et-Loire	318,0	245,0
Mayenne	299,2	28,0
Sarthe	298,2	21,0
Vendée	281,0	200,0
Nice		
Alpes-Maritimes	76,0	135,0
Var	31,0	21,0
Orléans-Tours		
Cher	21,0	PPV
Eure-et-Loir	21,0	51,2
Indre	58,0	58,0
Indre-et-Loire	267,0	385,2
Loir-et-Cher	211,2	92,2
Loiret	117,0	311,2
Paris		
	172,0	21,0
Poitiers		
Charente	466,0	65,0
Charente-Maritime	331,2	162,0
Deux-Sèvres	549,2	55,0
Vienne	381,2	321,2

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	155,2	21,0
Aube	41,0	21,0
Marne	209,0	21,0
Haute-Marne	191,0	21,0
Rennes		
Côtes-d'Armor	441,2	292,2
Finistère	659,2	267,0
Ille-et-Vilaine	309,0	28,0
Morbihan	445,2	375,2
Réunion		
	21,0	166,0
Rouen		
Eure	123,2	21,0
Seine-Maritime	153,2	115,0
Strasbourg		
Bas-Rhin	301,0	231,0
Haut-Rhin	131,0	31,0
Toulouse		
Ariège	221,2	PPV
Aveyron	171,2	91,2
Haute-Garonne	358,2	238,0
Gers	479,2	228,2
Lot	198,0	171,2
Hautes-Pyrénées	338,2	321,2
Tarn	421,2	135,0
Tarn-et-Garonne	225,0	231,2
Versailles		
Yvelines	71,0	21,0
Essonne	21,0	21,0
Hauts-de-Seine	78,0	65,0
Val-d'Oise	21,0	21,0

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barres « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barres sont le constat du mouvement 2014. Elles ne préjugent pas des barres 2015, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.